

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE DES MONITEURS DE L'E.S.F. TIGNES VAL CLARET.

ESF Tignes Val Claret

Adresse : 159 place du curling 73320 Tignes

Téléphone : +33 (0)4 79 06 31 28

Email : info@esftignes.com

ci-après dénommée « l'E.S.F. »

Au guichet, via notre site, par courrier, par fax ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F. de Tignes Val Claret.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à notre E.S.F.

Pour les autres modes d'inscription et de vente, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F. de Tignes Val Claret.

L'inscription à des prestations de l'E.S.F de Tignes Val Claret implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F de Tignes Tignes Val Claret ont suivi une formation validée par l'Etat français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité.

L'enseignement sera mis en œuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Mémento de l'enseignement du Ski Français (édité par le ministère des sports français), et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux et sur toutes neiges appropriées pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F de Tignes Val Claret de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F.

En conséquence, l'E.S.F. de Tignes Val Claret se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

ARTICLE II – RESPONSABILITE DES MONITEURS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F. n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE III – ASSURANCE

Le prestataire souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'E.S.F. et du moniteur.

Cette assurance ne couvre pas les frais suivants qui peuvent être amenés à supporter les clients de l'ESF pour leur propre compte : frais de secours, frais médicaux, bris ou vol de skis, frais de remontées mécaniques non consommés, etc.

C'est pourquoi, l'ESF de Tignes Val Claret recommande à ses clients de vérifier qu'ils sont bien couverts à ce titre et si ce n'est pas le cas de souscrire une assurance couvrant ces risques pour profiter de leurs séjours au ski en toute tranquillité.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE IV – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

4.1 : Tarifs

Les tarifs de l'E.S.F de Tignes Val Claret sont présentés sur la brochure de l'ESF, sur le site de vente en ligne, accessible depuis esf.net et depuis le site spécifique de l'E.S.F.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F. à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc..).

4.2 : Modalités d'inscription et de paiement

4.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site :

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F de Tignes Val Claret. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. de Tignes Val Claret par l'intermédiaire de LEMONWAY

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat

4.2.2 : Pour les autres modes de vente :

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement, intégral ou partiel, par chèque, carte bancaire, etc, à l'E.S.F de Tignes Val Claret. Elle peut également se faire directement sur place dans l'un de nos bureaux.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

ARTICLE V – DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en ligne en application du 12è de l'article L.221-28, s'agissant de prestation d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

ARTICLE VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS : Cours de ski + médaille.

Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS (cours de ski + médaille) et que vous ne souhaitez pas recevoir de médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix « packagé », en le demandant au guichet de l'ESF dans laquelle vous avez acheté la prestation le dernier jour de cours. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE VII– ANNULATION , INTERRUPTION OU MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

7.1 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement partiel

Ce règlement partiel constitue des arrhes qui seront conservées par l'ESF en cas d'annulation.

7.2 : Annulation d'une inscription avec règlement intégral :

7.2.1 . Annulation avant le début de la prestation :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation Les prestations sont réservées pour des dates fermes.
- Les dates, créneaux horaires des prestations achetées ne sont pas modifiables.

En cas d'annulation, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de la prestation annulée ne sera pas remboursé et le cours ne sera ni échangé contre un autre cours, ni déplacé ultérieurement.

En conséquence, l'ESF de Tignes Val Claret recommande à ses clients de vérifier qu'ils sont bien couverts à ce titre et si ce n'est pas le cas de souscrire une assurance annulation.

7.2.2 Annulation pendant la prestation

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation, en cas d'absence du client durant la réalisation de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de celle-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours.

En conséquence, l'ESF de Tignes Val Claret recommande à ses clients de vérifier qu'ils sont bien couverts à ce titre.

7.2.3 Modification de la prestation

Une prestation achetée ne peut être modifiée ou déplacée.

ARTICLE VIII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

8.1 : Annulation/interruption

L'E.S.F. se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours :

- en cas de fermeture des pistes ou des remontées mécaniques et, ou,
- si les conditions météorologiques rendent dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique et, ou,
- si l'E.S.F. se trouve dans l'impossibilité de remplacer un moniteur absent en raison d'un motif légitime (ex : inaptitude au ski constaté par un certificat médical).
- si le nombre de participants est insuffisant (cours collectifs : minimum 4 participants)

8.2 : Remboursement

Dans l'un des cas visés à l'article 8.1, l'École du Ski Français (ESF) s'engage, dans la mesure du possible, à proposer un report de la prestation concernée.

Si le report s'avère impossible, l'ESF procédera :

A : En cas d'annulation de la prestation : au remboursement intégral des sommes versées par le client.

B : En cas d'interruption de la prestation : à l'émission d'un avoir au bénéfice du client, calculé selon les modalités suivantes :

- Pour les cours privés : sur la base du tarif unitaire appliqué à la prestation interrompue.
- Pour les cours collectifs : sur la base de la différence tarifaire entre les formules de durées différentes (par exemple, entre les forfaits 6 jours et 5 jours, 5 jours et 4 jours, etc.), correspondant à la durée effectivement suivie.

8.3 : Exclusion des cours

L'E.S.F. de Tignes Val Claret se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE IX – REVENTE DES PRESTATIONS

Toute revente de prestations dispensées par l'E.S.F. notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express de l'E.S.F.

ARTICLE X – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

ARTICLE XI – MEDIATION

Après avoir saisi la direction de l'ESF de Tignes Val Claret et à défaut de réponse satisfaisante le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE XII – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des services qu'elle propose, l'E.S.F de Tignes Val Claret est amenée à recueillir des données personnelles vous concernant.

L'E.S.F de Tignes Val Claret traite ces informations avec la plus grande confidentialité.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de l'ESF de Tignes Val Claret. Les informations sont destinées à nos équipes de gestion.

Les données sont conservées pour une durée de 5 ans après chaque achat ou réservation. Les données collectées sont les suivantes :

- *L'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), adresses de courrier électronique, langue de communication*
- *Les données relatives à la transaction et au suivi de la relation commerciale : historique des achats et réservation, statut des contrats, dates et lieu de séjour*

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 32 de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, que les informations qu'il communique à l'E.S.F de Tignes Val Claret, notamment par le biais du formulaire internet du site de l'E.S.F., sont nécessaires pour répondre à ses demandes et sont destinées à l'E.S.F de Tignes Val Claret, en tant que responsable du traitement des données, à des fins de gestion administrative et commerciale.

L'E.S.F de Tignes Val Claret s'engage à ne transmettre ces informations à aucun tiers, sauf consentement exprès de l'utilisateur, notamment en cas d'achat de services proposés par un partenaire de l'E.S.F de Tignes Val Claret.

L'E.S.F de Tignes Val Claret conserve ces informations jusqu'à la demande de suppression par l'utilisateur de son compte.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour l'exercer, adressez votre demande à l'E.S.F de Tignes Val Claret à l'adresse suivante : info@esftignes.com

L'E.S.F de Tignes Val Claret considère les informations personnelles telles que le nom, adresse, mail, numéro de téléphone de l'utilisateur, comme des informations à caractère privé et confidentielles.

Si vous avez des questions sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez adresser vos demandes à info@esftignes.com

